

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JANVIER 2023**

- Affiché le 20 JANVIER 2023 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 16 JANVIER 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 10 Geoffroy Albert, Paul Vary, Albert Frédéric,
Parrenin Christophe, Charrier Philippe,
Kern Olivier, Dannenberger Clément,
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Schwartzenberger Alain, Roche Jean-François,
Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Schmitt Frédéric,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -,
DATE DE LA CONVOCATION : 04/01/2023
SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,
PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le Maire présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2023 qui débute.
- Les bulletins communaux 2022 sont en cours de préparation. Ils seront distribués avant la fin du mois de janvier.
- Le maire informe que Madame la Sous Préfète de Sarrebourg sera en visite en mairie le mercredi 1^{er} février 2023 après midi – pose de la « première pierre » au bâtiment du périscolaire.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-01 / 001

Travaux sur l'Eclairage Public – Subvention de l'Etat « Fonds Vert »

Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de remplacer les lampes d'éclairage public actuelles (lampes sodium) par des lampes leds basse consommations. Le résultat prévisionnel de ces investissements vertueux entrainera une importante réduction de la consommation électrique et une meilleure qualité d'éclairage sur l'ensemble de la commune. Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR (non approuvée à ce jour par la Sous-Préfecture de SARREBOURG) et qu'il est également possible de solliciter, en complément de la DETR, la subvention de l'Etat « FONDS VERT » pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire présente le devis correspondant, pour l'ensemble de la commune, établi par la Société SASSO de Sarrebourg d'un montant total de 32.030,00 € HT et 38.436,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les travaux de remplacement des lampes sodium par des lampes leds basse consommations tels que mentionnés dans le devis de la Société SASSO de Sarrebourg,
VALIDE le devis SASSO de Sarrebourg mentionné ci-dessus,
SOLLICITE la subvention de l'Etat FONDS VERT pour ces travaux,
VALIDE le plan de financement comme suit :

Travaux électriques :	32.030,00 € HT	
Subvention FONDS VERT 40%	- 12.812,00 €	
Subvention DETR : 40%	- 12.812,00 €	non accordée à ce jour
Total à la charge de la commune	6.406,00 €	fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 002**Prêt de l'Association Foncière – Caution de la Commune – Modification du contrat**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le prêt bancaire signé en 2016 (durée 10 ans) par l'Association Foncière de SARRALTROFF (AFAF) avec la CCM de Strasbourg pour financer les travaux connexes au remboursement communal (prêt total d'un montant de 100.000 €). Jusqu'à présent, le remboursement de ce prêt par l'AFAF s'effectuait par trimestrialités. Pour des raisons pratiques budgétaires, l'AFAF de Sarraltroff a sollicité une modification du contrat de prêt et des échéances en passant d'un remboursement par trimestres à un remboursement annuel (en octobre de chaque année). Le prêt s'achève en 2026.

Le maire ajoute que la commune de Sarraltroff s'est portée cautionnaire du prêt au moment de sa signature et qu'il est donc nécessaire de valider également, comme l'a fait l'AFAF, la modification de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =
 DECIDE de valider la modification du contrat de prêt de l'AFAF N°200000000289812 comme énoncé dans l'exposé du maire ci-dessus,
 VALIDE la mise en place d'un remboursement par ANNUITES en octobre de chaque année,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 003**Restauration de 2 croix rurales sur le ban communal**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la possibilité de programmer la restauration de 2 croix rurales de chemin, très endommagées et situées sur le ban communal de Sarraltroff. Il s'agit de la croix de la Rue de Hilbesheim (croisement avec le Chemin du Petit Stade), et de la croix de la Rue de Sarrebourg située entre la RD43 et la ligne SNCF en face du 37 rue de Sarrebourg.

Les devis établis par Madame Violette ARBOGAST (sculpture - taille de pierre de 67 WESTHOFFEN) s'élèvent à :

Croix de la Rue de Hilbesheim	HT = 4.320,00 €	TTC = 5.184,00 €
Croix de la Rue de Sarrebourg	HT = 3.720,00 €	TTC = 4.464,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =
 DECIDE de valider les deux devis mentionnés ci-dessus pour la restauration des 2 croix rurales,
 VALIDE l'inscription de ces sommes en investissement sur le budget primitif 2023,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 004**Travaux sur le gazon du stade municipal – Année 2023**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de réfection (partie 3) de la surface de gazon du stade municipal émis par la Société RENOVA de 67 DRULINGEN) s'élèvant à :

HT = 4.950,00 € TTC = 5.940,00 €

Ces travaux correspondent à la poursuite des travaux de réfection complète du stade débutée il y a 2 années maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS =
 DECIDE de valider le devis mentionné ci-dessus pour la restauration de la surface engazonnée du stade municipal,
 VALIDE l'inscription de cette somme en investissement sur le budget primitif 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 005

Reversement de la Taxe Locale de Consommation Finale d'Electricité (TLCFE – CCSMS)

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,

APPROUVE que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,

APPROUVE que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 006

Mise à jour des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes. Il propose de revoir ces tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} JANVIER 2023, le tarif de location de la Salle des Fêtes comme ceci :

- Location pour un week-end – habitant de Sarraltroff :	120,00 € + Charges = 60,00 €
- Location pour un week-end – non habitant de Sarraltroff :	240,00 € + Charges = 60,00 €
- Location ½ journée en semaine – habitant de Sarraltroff :	50,00 € / Charges = 30,00 €
- Location ½ journée en semaine – non habitant de Sarraltroff :	100,00 € / Charges = 30,00 €
- Location pour Réunions Publiques d'Information :	100,00 € + Charges = 30,00 €
- Location pour Ventes au Déballage (la journée) :	250,00 € + Charges = 60,00 €
- Utilisation du percolateur à café lors d'une location de la salle :	5,00 €
- Utilisation du four à pizza extérieur lors d'une location de la salle :	25,00 €
- « Nettoyage » si non fait (suivant l'état de propreté de la salle) :	70,00 € ou 140,00 € en plus,
- « Consommation Eau-Energie non justifiée » - à l'appréciation du Responsable Location,	
- Casse et/ou perte de couverts :	
Assiette :	3,00 €
Verre :	1,50 €
Couteau :	3,00 €
Fourchette :	2,00 €
Grande cuillère :	2,00 €
Petite cuillère :	1,00 €
Plats (verre et terre cuite) :	9,00 €
Plats (porcelaine) :	15,00 €
Soupière et Thermos :	15,00 €
Tasse à café :	2,00 €

APPROUVE et VALIDE la nomination, comme responsable de la Location de la Salle, de Madame Marie-Thérèse ROTH – 2^e adjoint – qui sera chargée du contrôle des locations (remise et restitution des clés – remise et vérification du matériel – vérification de la propreté après location...),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 007

Tarifs de location des logements communaux 2023

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la non augmentation des loyers pour les locations des deux logements communaux pour l'année 2023 (logement A au 1 rue de l'Eglise et logement B au 3 rue de l'Eglise).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'année 2023 et les années suivantes (jusqu'à la prise d'une délibération augmentant le tarif de location), la non augmentation des loyers pour les logements communaux loués (A et B) mentionnés ci-dessus, en sachant que, généralement, le conseil municipal augmente le prix du loyer à chaque changement de locataire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 008

Classe verte scolaire dans les Vosges - mars 2023 – subvention communale

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les écoles élémentaires du RPI Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzeln ont programmé en sortie de 5 jours en classe verte dans les Vosges à la fin du mois de mars 2023. Au total, ce sont 72 enfants qui participeront à cette semaine de classe verte. Les élèves du RPI, domiciliés à Sarraltroff, sont au nombre de 39. Le maire présente le programme de cette classe verte ainsi que le détail financier reçu des institutrices. Il propose ensuite aux membres du conseil municipal de subventionner cette classe verte à hauteur de 100,00 € par élève de SARRALTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

DECIDE de verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire une subvention de 100,00 € par enfant soit une somme totale pour 39 élèves de 3.900,00 €,

DECIDE que cette subvention sera imputée sur l'article 6574 du budget communal (non voté à ce jour),

DECIDE que cette somme sera mandatée au mois de février 2023 et inscrite par la suite au budget primitif communal 2023,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 009
Services Techniques Communaux – acquisition d’un tracteur – remorque – fourche avant

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d’achat d’un tracteur – remorque – fourche avant pour les services techniques. L’achat tracteur actuel et sa remorque date de plus de 30 ans. Le devis de la Société KEIME de Sarrebourg s’élève au total à la somme de 43.800,00 € HT et 52.560,00 € TTC pour l’ensemble de ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité =
DECIDE de valider le devis mentionné ci-dessus pour l’achat d’un tracteur-remorque-fourche avant pour équiper les services techniques communaux,
VALIDE l’inscription de cette somme en investissement sur le budget primitif 2023,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Travaux au périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début officiel des travaux de construction du bâtiment du périscolaire. Les fondations seront coulées dans la semaine et les murs extérieurs montés dans la foulée (mi février). Les travaux de terrassement sont attribués à la SCRE de Hérange et le gros-œuvre est attribué à l’entreprise ZAVAGNO de Buhl-Lorraine.

=====
Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h30.
=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2023-01	/001	Travaux sur l'éclairage public - subvention Fonds Vert
2023-01	/002	Prêt de l'Association Foncière - caution de la commune - modification du contrat
2023-01	/003	Restauration de 2 croix rurales sur le ban communal
2023-01	/004	Travaux sur le gazon du stade municipal 2023
2023-01	/005	Reversement de la taxe locale de consommation électrique - CCSMS
2023-01	/006	Mise à jour des tarifs de location de la Salle des Fêtes au 1-1-2023
2023-01	/007	Tarifs de location des logements communaux de l'école maternelle 2023
2023-01	/008	Classe Verte Scolaire dans les Vosges - mars 2023 - subvention communale
2023-01	/009	Services techniques communaux - acquisition d'un tracteur-remorque-fourche

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

PRESIDENT : Francis MATHIS – Maire,
MEMBRES PRESENTS : 10 Geoffroy Albert, Paul Vary, Albert Frédéric, Parrenin Christophe, Charrier Philippe, Kern Olivier, Dannenberger Clément, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Schwartzemberger Alain, Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Schmitt Frédéric,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - - .

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	La Secrétaire de Séance – Marie-Eve BIRKEL